



République du Bénin
**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME**



**STRATEGIE NATIONALE DE CONSERVATION ET DE GESTION
DES RESERVES DE FAUNE 2011-2020**



Mai 2011

LISTE DES ACRONYMES (SIGLES ET ABRÉVIATIONS)

ABE :	Agence Béninoise pour l'Environnement
AP :	Aire Protégée
APA :	Partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques
AS :	Axe Stratégique
CDB :	Convention sur la Diversité Biologique
CENAGREF :	Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CITES :	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
COP 10 :	Tenth meeting of the Conference of the Parties (10e Réunion de la conférence des parties de la Convention mondiale sur la biodiversité à Nagoya)
DGE :	Direction Générale de l'Environnement
DGFRN :	Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles
FDT :	Fonds de Développement Touristique
FEM :	Fonds pour l'Environnement Mondial
FSOA :	Fondation des Savanes Ouest Africaines
GIZ:	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GTZ:	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
MAB :	Programme Man and Biosphère
MEHU	Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme
MDP	Mécanisme du Développement Propre
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OS :	Orientations Stratégiques
ONAB :	Office National de Bois
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PAP :	Programme d'Actions Prioritaires
PAP-SCRP :	Programme d'Actions Prioritaires de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
PCGPN :	Programme de Conservation et de Gestion des Parcs Nationaux
PDC :	Plan de Développement Communal
PoWPA :	CBD Programme of Work on Protected Areas (Programme de Travail de la Convention sur la Diversité Biologique sur les Aires Protégées)
RF :	Réserve de Faune
SDAC :	Schémas Directeur d'Aménagement des Communes
SCRP :	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
UI/AVIGREF :	Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune
UICN :	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation (Organisation des Nations-

Unies pour l'Education, la Science et la Culture)

UNOPS :

United Nations Office for Project Services (Bureau des Nations Unies pour les Services d'Appui aux Projets)

Table des matières

<i>Liste des acronymes (sigles et abréviations)</i>	<i>i</i>
<i>Table des matières</i>	<i>iii</i>
<i>PREAMBULE</i>	<i>iv</i>
<i>INTRODUCTION</i>	<i>1</i>
<i>II. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE STRATEGIE NATIONALE DE CONSERVATION ET DE GESTION DES AIRES PROTEGEES</i>	<i>2</i>
<i>III. DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DE LA GESTION DES RESERVES DE FAUNE AU BENIN</i>	<i>2</i>
3.1. Etat de la conservation	2
3.2. Distribution et représentativité des réserves de faune pour la conservation de la biodiversité	3
3.3. Analyse du cadre institutionnel de gestion des réserves de faune	4
3.4. Financement des réserves de faune	5
3.5. Responsabilité de la population dans la gestion des Réserves de Faune	6
3.6. Cadre législatif et réglementaire de gestion des réserves de faune	7
<i>IV. DEFIS ET VISION</i>	<i>8</i>
4.1. Défis à relever	8
4.2. Vision	8
<i>V. ORIENTATIONS STRATEGIQUES</i>	<i>8</i>
5.1. OS 1. Conserver l'ensemble de la biodiversité du Bénin dans un système cohérent de réserves de faune	8
5.2. OS 2 : Assurer une gestion efficace et efficiente des réserves de faune	9
5.3. OS 3. Assurer le financement durable des réserves de faune	12
5.4. OS 4 : Assurer la mise en œuvre de la stratégie	13
<i>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</i>	<i>14</i>

PREAMBULE

Le Bénin s'est engagé à établir un système fonctionnel d'Aires Protégées à travers la signature en 1992 et la ratification en 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Cet engagement a été réaffirmé à travers la création en 1996 du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) et l'élaboration d'un certain nombre de documents de politique et de stratégie. Il s'agit de la stratégie de gestion et de conservation des Aires Protégées du Bénin élaboré en 1995, du document de Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCR, 2007), de la stratégie nationale et du plan d'action pour la conservation de la diversité biologique. A ces documents s'ajoute le Programme de Travail de la Convention sur la diversité biologique sur les Aires Protégées adopté par les parties Etats en 2004. L'analyse initiale des quatre vingt douze (92) activités de ce programme au Bénin en 2008 lui a permis d'en retenir treize (13) prioritaires,

En dehors de ces documents, le Gouvernement a décidé, en 2004 de renforcer le réseau national de réserves de faune par la création de nouvelles réserves de faune. En 2008, il a élaboré le Programme National de Gestion Durable des Ressources Naturelles avec comme un des principaux objectifs la gestion des écosystèmes naturels selon des plans d'aménagement et de gestion élaborés avec les différentes parties prenantes. Si le premier document de stratégie de gestion et de conservation des Aires Protégées du Bénin fut très utile en tant que référentiel technique et politique, il est devenu obsolète après plus d'une quinzaine d'années au regard des évolutions institutionnelles, des nouveaux enjeux, orientations et défis en la matière.

Il s'avère donc nécessaire de le réviser en tenant compte non seulement de la consolidation des acquis et de l'intégration de tous les écosystèmes concernés, mais aussi en renforçant les préoccupations de durabilité. Il s'agira en particulier de trouver les mécanismes nécessaires pour la poursuite des actions de gestion durable des réserves de faune à la fin des projets générateurs. A cet effet, la mise en place d'un mécanisme de financement durable et le développement des activités génératrices de revenus pouvant couvrir en partie les charges récurrentes d'aménagement des Aires Protégées et à la réduction de la pauvreté des populations riveraines doivent être une priorité. Il en sera de même pour le développement des partenariats techniques et financiers avec les privés. Par ailleurs les initiatives doivent être prises pour faciliter l'établissement d'un réseau cohérent et fonctionnel de réserves de faune aussi bien à l'échelle nationale que sous régionale.

C'est pourquoi, le Gouvernement du Bénin, conscient de la contribution des réserves de faune au processus de développement et au bien-être des générations présentes et futures, met à la disposition des gestionnaires des réserves de faune, le présent document de stratégie nationale de conservation et de gestion des réserves de faune en République du Bénin. Que tous les acteurs nationaux et les Partenaires Techniques et Financiers intéressés par la gestion durable de la biodiversité se l'approprient et contribuent efficacement à sa mise en œuvre.

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme

Blaise Onésiphore AHANHANZO-GLELE

INTRODUCTION

La conservation et la gestion des réserves de faune au Bénin sont dans une dynamique qui intègre progressivement toutes les parties prenantes en particulier les populations riveraines. En effet, les réserves de faune du Bénin constituent un héritage traditionnel et colonial que reflètent leur définition et leur articulation. Les restrictions sévères et les interdictions faites aux populations riveraines des parcs nationaux, des zones cynégétiques et forêts classées privent celles-ci de droit de jouissance sur les ressources naturelles que renferment ces espaces protégés. Ce problème n'était pas ressenti au moment du classement mais s'est développé au fil du temps avec la croissance démographique qui a entraîné l'amenuisement des ressources naturelles en dehors des réserves de faune et une forte pression sur les ressources de ces dernières. Le mode de gestion des réserves de faune a été peu partagé par les parties prenantes avec pour conséquence une perception négative des populations, basée sur l'accès non équitable aux ressources naturelles. Ainsi, elles adoptent des attitudes anti conservatoires se traduisant par des activités d'exploitation non durable des ressources naturelles voire leur destruction. Face à cette situation, il fut élaboré différents outils de gestion dont la stratégie de conservation et de gestion des Aires Protégées en 1995. Cette stratégie a permis d'améliorer la gestion des parcs nationaux et réserves, d'intégrer davantage les parties prenantes et de réduire ainsi les pressions anthropiques qui pèsent sur les réserves de faune existantes. Quinze (15) ans après l'élaboration de ce document de stratégie, il est apparu nécessaire de l'actualiser au regard des nouveaux enjeux, orientations et défis environnementaux mondiaux et des réformes nationales. Son évaluation réalisée en décembre 2008 a permis d'apprécier le niveau d'exécution et de proposer des réajustements pour aboutir à une nouvelle stratégie qui s'adapte au mieux, aux nouveaux défis et contexte en vigueur à l'échelle nationale et internationale.

Le présent document qui sert d'orientation à toute intervention au niveau national en matière de conservation et de gestion des réserves de faune a d'abord fait un bref rappel des grandes lignes de l'ancienne Stratégie Nationale de Conservation et de Gestion des Aires Protégées. Ensuite, le diagnostic stratégique de la gestion des Aires Protégées est posé lequel a débouché sur les défis et la vision ainsi que les orientations de la présente stratégie.

II. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE STRATEGIE NATIONALE DE CONSERVATION ET DE GESTION DES AIRES PROTEGEES

L'évaluation de la Stratégie Nationale de conservation et de gestion des Aires Protégées (UICN, 1995) a été réalisée en 2008, après douze années de mise en œuvre. Les résultats de cette évaluation ont révélé que l'ancienne stratégie a été un véritable outil de gestion qui a permis une baisse des pressions anthropiques qui pèsent désormais moins sur les réserves de faune existantes notamment avec la création du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) en 1996. Néanmoins, certains points de la stratégie n'ont pu être mis en œuvre. C'est le cas par exemple de l'érection des forêts classées des Monts Kouffé et de Wari Maro en réserve de faune, de l'intégration de la zone de Siri dans le complexe Pendjari etc.

Les principales recommandations à prendre en compte pour une actualisation de la stratégie portent sur :

1. la détermination et la mise en œuvre d'un mécanisme viable de financement durable de la gestion des réserves de faune;
2. la mise en place d'un cadre légal de concertation intégrant tous les partenaires intervenant dans la gestion des réserves de faune;
3. l'implication effective des collectivités locales dans la gestion participative des réserves de faune ;
4. la création de différents types et catégories d'Aires Protégées (Aires Marines et/ou Côtières Protégées, eaux intérieures etc.);
5. la création de réserves de faune au Sud et au Centre du Bénin;
6. la définition de nouvelles catégories UICN pour les forêts classées de Wari-Marou et des Monts Kouffé.
7. l'intensification de la sensibilisation pour promouvoir la compréhension auprès des décideurs, des bénéfices des aires protégées pour l'économie nationale et infranationale, la santé publique, et le maintien des valeurs culturelles, le développement durable et pour l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques ;
8. l'identification des sites de conservation de la diversité biologique d'importance dans l'élaboration de systèmes d'Aires Protégées s'appuyant sur le Programme de Travail de la Convention sur la diversité biologique sur les Aires Protégées, la Liste rouge du Bénin, la liste rouge de l'UICN des espèces menacées d'extinction, et des critères établis dans d'autres processus pertinents dont ceux du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, la Convention sur le patrimoine mondial, la Convention de Ramsar sur les zones humides.

III. DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DE LA GESTION DES RESERVES DE FAUNE AU BENIN

3.1. Etat de la conservation

Avec près de 20 % de son territoire érigé en réserves classées par l'Etat, le Bénin est au-dessus des 10 % internationalement recommandés (12 % des terres et océans de la planète) et devrait de ce fait être classé parmi les meilleurs conservateurs des ressources biologiques. Mais la poussée démographique, la mauvaise affectation des terres et la

pauvreté ont entraîné des pressions sur les ressources naturelles des réserves de faune. Sur toute l'étendue du territoire national, l'utilisation des ressources naturelles se fait de manière peu durable. De 1995 à 2006, il a été observé une régression significative des formations naturelles au profit des formations anthropiques. Les savanes arbustives et arborées ont régressé de 30% et les forêts claires et savanes boisées de 22%¹. En conséquence, le braconnage, l'exploitation abusive des ressources ligneuses, la destruction des habitats naturels par l'agriculture extensive et le feu non contrôlé constituent les principales menaces à la biodiversité. Aussi, les différentes politiques et stratégies dans le domaine de la gestion des ressources naturelles qui se sont succédées dès le lendemain des classements jusqu'à une époque récente n'ont-elles pas produit les impacts attendus. En effet, la politique de protection intégrale et de répression appliquée par l'Etat jusqu'aux années 90, n'a donné que des résultats mitigés.

La création du CENAGREF avec ses outils de gestion, a contribué à réduire l'exploitation illicite dans les réserves de faune. Ceci a été facilité par le changement d'approche de gestion, qui privilégie la cogestion et l'écodéveloppement. Les parcs nationaux du W et de la Pendjari et leurs Zones Cynégétiques contiguës, constituent encore les lieux de refuge de la grande faune. On y dénombre plus d'une vingtaine d'espèces de grands mammifères dont certaines ont quasiment disparu en dehors de ces deux réserves. Il s'agit entre autres de l'éléphant (*Loxodonta africana*), du lion (*Panthera leo*), du léopard (*Panthera pardus*), du guépard (*Acynonyx jubatus*), de l'hyène (*Crocuta crocuta*) et du lycaon (*Lycaon pictus*). Il en est de même pour quelques forêts classées (Lama, Agrimey, Djigbé) où la participation de la population a pu ralentir le processus de dégradation.

Si le constat pour les parcs nationaux, les zones cynégétiques et certaines forêts classées est globalement positif, il n'en est pas autant pour le reste du pays. Mis à part quelques endroits, souvent reculés ou difficiles d'accès, où il subsiste encore des populations résiduelles de grands mammifères tels que l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), le buffle (*Syncerus caffer*), l'hippotrague (*Hippotragus equinus*) ou le sitatunga (*Tragelaphus spekei*), seuls des petits mammifères ubiquistes, tels que le céphalophe de Grimm (*Sylvicapra grimmia*), le babouin, le vervet (*Cercopithecus aethyops tantalus*), l'aulacode (*Trynomys swinderianus*), la mangouste (*Herpestes ichneumon*) et les écureuils se retrouvent encore sur l'ensemble du territoire national. S'ajoutent à cette liste, des individus de chauves-souris, des reptiles, des oiseaux et autres ordres d'animaux inféodés à des niches écologiques particulières tels que le singe à ventre rouge (*Cercopithecus erythrogaster erythrogaster*), le lamantin d'Afrique (*Trichechus senegalensis*), le colobe magistrat (*Colobus vellerosus*), les loutres et les tortues dont la perturbation des habitats actuels mènera avec certitude à leur disparition, si dans peu de temps, rien n'est fait.

3.2. Distribution et représentativité des réserves de faune pour la conservation de la biodiversité

Au Bénin, le réseau de parcs nationaux et zones cynégétiques couvre plus de 1,2 millions d'hectares soit 11 % du territoire national. En dépit de cette vaste superficie occupée par les réserves de faune (RF), on constate que tous les écosystèmes nationaux n'y sont pas représentés de façon significative. Le réseau de réserve de faune n'intègre pas toute la diversité biologique des écosystèmes existants. C'est le cas des sites Ramsar (1017 et

- ¹ 4^{ième} rapport national du Bénin sur la convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, MEPN, 2009

1018) au Sud du Bénin qui sont dépourvus de réserves de faune. Les Aires Marines Protégées et le mécanisme de gestion durable y relatif sont en cours de création depuis quelques années mais tardent à se mettre en place ; ce qui compromet à terme la diversité et la stabilité de ces écosystèmes. On trouve aussi sur toute l'étendue du territoire national de nombreuses forêts sacrées qui bénéficient d'une protection spéciale de la part des dignitaires religieux. Néanmoins, ces forêts subissent également de nos jours de très fortes actions de dégradation.

Il y a aussi les forêts classées qui couvrent plus de 1,2 millions d'hectares (MEPN, 2009) et dont certaines sont dépourvues d'unités opérationnelles de gestion. Certaines de ces forêts, riches en faune, devraient connaître une évolution vers le statut de parc national et zones cynégétiques tel que c'était prévu pour le complexe de forêts classées Wari Maro– Monts Kouffé et la forêt classée de l'Ouémé Supérieur dans l'ancienne stratégie.

De nombreuses réserves de faune et forêts classées ont été désignées comme telles sur la base de critères non liés à leur importance pour la diversité biologique, mais plutôt en vertu de leurs intérêts pour la protection des bassins versants, pour la production du bois, les activités cynégétiques. Néanmoins, le fait que le classement visait essentiellement des zones peu ou pas habitées loin des perturbations humaines, on peut supposer que ces aires renferment une diversité biologique relativement mieux préservée.

En considérant les trois grandes zones biogéographiques, les parcs nationaux et les zones cynégétiques ne se retrouvent que dans la zone soudanienne qui est d'ailleurs contiguë et se situe dans la partie septentrionale du pays. On est donc loin d'une quelconque représentativité écologique des Aires Protégées au Bénin. En dépit du fait que le Bénin partage des frontières avec quatre autres pays, il ne possède qu'une seule réserve transfrontalière qu'est le W. De plus il est dépourvu de toutes politiques de corridors.

3.3. Analyse du cadre institutionnel de gestion des réserves de faune

En fonction de leurs catégories, les Aires Protégées du Bénin sont gérées par trois institutions différentes : la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN) qui est responsable de la gestion des forêts classées et des ressources naturelles dans le domaine protégé de l'Etat, le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) qui assure la gestion des parcs nationaux et de leurs zones cynégétiques et enfin, l'Office National du Bois (ONAB) qui gère les plantations domaniales de teck, les forêts classées les abritant comme celles de la Lama, d'Agrimey et de Djigbé. Le changement de statut et conséquemment de tutelle institutionnelle de ces Aires Protégées est difficile entre les institutions.

Certaines institutions, à travers des projets ponctuels développent des initiatives devant conduire à la mise en place de nouvelles réserves de faune. Tel est le cas de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) avec le projet de gestion communautaire de la biodiversité côtière et la Direction Générale de l'Environnement (DGE) avec le projet Grand Ecosystème du Courant de Guinée. La gestion des Aires Protégées n'étant pas une mission spécifique de ces institutions, la faible, voire la non implication du CENAGREF et de la DGFRN dans la conception, la planification et le suivi des activités ne présage pas la durabilité des résultats attendus.

D'autres ministères sectoriels et institutions (ministère en charge du tourisme, délégation à l'aménagement du territoire etc.) sont intéressés par la valorisation des réserves de faune. Pour le moment, aucun cadre cohérent de suivi et d'évaluation des actions n'existe.

En dehors de ces institutions publiques, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) œuvrent activement pour la mise en place d'Aires Protégées communautaires souvent en coopération avec des Communes et les communautés locales. De plus, de nombreuses forêts sacrées sont gérées par des dignitaires et chefs de culte traditionnels dans diverses régions du pays. L'insuffisance des capacités des organisations en charge, associée à la diminution constante de l'influence des dignitaires menace leur pérennité.

La loi 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des Communes en République du Bénin définit la responsabilité des Communes dans les domaines de la gestion des ressources naturelles. Certaines dispositions de cette loi sont source de conflit au regard des textes sur les forêts et la faune. Cette situation crée la confusion sur le rôle que les élus locaux doivent jouer dans la gestion des ressources naturelles.

Le CENAGREF collabore activement avec les Organisations Communautaires de Base (OCB) comme par exemple les Unions des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (U/AVIGREF) regroupant les membres des villages riverains aux parcs nationaux et aux zones cynégétiques. Elles jouent le rôle de tampon entre les exigences de la conservation et les aspirations des populations riveraines.

Avec la mise en œuvre de la décentralisation, les Communes ont eu à revendiquer le droit de disposer des ristournes accordées aux communautés dans le cadre de la gestion participative des réserves de faune et des taxes liées à l'exploitation forestière dans les massifs forestiers. Cette situation a créé en particulier une tension entre les AVIGREF autour des parcs nationaux et les Communes concernées quant aux responsabilités dans la conservation de la nature.

Toutes les institutions engagées dans la gestion des réserves de faune, fussent-elles étatiques ou non, ne disposent pas toujours de toutes les compétences nécessaires pour atteindre leurs objectifs.

3.4. Financement des réserves de faune

Après la création du CENAGREF, un programme multi-bailleur, le Programme de Conservation et de Gestion des Parcs Nationaux (PCGPN), a vu le jour pour l'appuyer. Il avait pour but d'asseoir l'administration des parcs nationaux et de rôder le système de gestion mis en place incluant la population riveraine qui perçoit un pourcentage des revenus issus des recettes de la pêche et de la chasse sportive. Le programme devrait mettre en place également, un mécanisme de financement durable dans lequel un fonds fiduciaire trouvait une place prépondérante. A l'issue du programme en 2005, très peu d'avancées ont pu être enregistrées dans la mise en place du fonds fiduciaire. Etant donné que les sources de financement du programme ont vu leur tarissement progressif, la couverture des frais récurrents du CENAGREF a commencé à faire défaut.

Le manque de coordination des financements provenant de sources différentes du programme a fragilisé le fonctionnement du Centre et la capitalisation des résultats du programme.

Dans les autres Aires Protégées du domaine forestier de l'Etat, la situation est comparable à celle du CENAGREF puisqu'à la fin du financement des projets développés pour leur gestion, ces aires sont laissées à elles-mêmes, accélérant ainsi leur dégradation faute d'un management entrepreneurial et aussi d'une mauvaise application des normes de gestion participative par tous les acteurs.

La courte durée des projets est symptomatique pour la coopération bilatérale ou multilatérale. Les moyens considérables mis à disposition servent à entretenir les structures des projets gérés en parallèle et susceptibles de produire des effets à court terme. La déclaration de Paris donne des pistes pour améliorer la coopération internationale mais force est de constater que souvent les préoccupations de durabilité ne trouvent pas d'équivalent dans la planification des projets et restent souvent lettres mortes.

Par ailleurs, des initiatives telles que le Mécanisme du Développement Propre (MDP) sont peu ou pas utilisées pour mobiliser du financement durable pour les Aires Protégées qui constituent un réservoir de carbone.

En ce qui concerne le financement provenant du budget de l'Etat, l'expérience a démontré que le flux financier n'est pas constant et souvent nettement en dessous des besoins. Cela ne permet pas de faire face aux problèmes de trésorerie des parcs nationaux et réserves de faune. C'est d'ailleurs la seule source pérenne de financement à laquelle s'ajoutent les recettes issues du tourisme directement disponibles pour l'aménagement des parcs nationaux. Les procédures de passation des marchés publics dans le domaine de l'aménagement des parcs nationaux ont montré leurs limites en raison des problèmes particuliers liés à l'éloignement et l'atypie des travaux à exécuter. Il en résulte un surcoût important pour les finances publiques sans pour autant atteindre de résultats satisfaisants.

La Fondation des Savanes Ouest Africaines (FSOA) en cours de création a pour but d'assurer un financement durable des réserves de faune du Nord Bénin. En conséquence, les Aires Protégées qui vont évoluer vers des réserves de faune ne seront pas prises en compte dans les prévisions financières actuelles de cette fondation naissante. Les partenaires qui vont promouvoir ces aires et celles n'ayant pas pour vocation première la conservation de la faune seront appelés à réfléchir sur la manière de financer à long terme l'essentiel de leur gestion. Il n'est pas évident qu'un fonds de dotation soit dans tous les cas indiqué à cause des coûts de transaction élevés que de petites fondations génèrent. D'ailleurs, le CENAGREF n'a pas mené une politique de communication active envers ces partenaires financiers présents ou anciens à cet effet. Il est pourtant important de maintenir l'intérêt de ces partenaires afin de pouvoir saisir des opportunités que ces derniers peuvent offrir.

3.5. Responsabilité de la population dans la gestion des Réserves de Faune

Depuis une vingtaine d'années, tous les projets ou programmes de développement socio-économique et les politiques au Bénin sont censés avoir été conçus et élaborés suivant une démarche participative qui suppose une implication active de toutes les parties prenantes. En ce qui concerne les parcs nationaux, zones cynégétiques et certaines forêts classées, la démarche est bien visible sur le terrain depuis une dizaine d'années. Etant donné que la loi portant régime de la faune prône la participation de la population dans la gestion des réserves de faune, elle doit être renforcée dans ses capacités de gestion et d'organisation. Les premières raisons restent certainement le faible niveau d'instruction et l'analphabétisme mais aussi les défaillances au niveau organisationnel. Il est établi qu'une bonne coopération avec la population riveraine des réserves de faune atténue les conflits. Elle doit être analysée dans un contexte dynamique. Les réserves de faune disposent de cadre de concertation regroupant les Communes et autres organisations partenaires locales. L'efficacité de ce cadre est souvent liée à l'intérêt que les différentes parties tirent de la gestion de la réserve.

3.6. Cadre législatif et réglementaire de gestion des réserves de faune

Le Bénin s'est doté d'un arsenal juridique pour la bonne gestion de ses ressources naturelles. Ce cadre législatif et réglementaire de gestion des réserves de faune traduit suffisamment la volonté du Bénin à respecter ses engagements internationaux en matière de conservation. Il s'agit de :

- la Convention sur la lutte contre la désertification (Convention adoptée en 1994 à Rio) ;
- la Convention de Rio sur la diversité biologique (1992);
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992) ;
- la Convention de Bonn, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979);
- la Convention de Washington, sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES 1973) ;
- la Convention Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (1971);
- le programme Man and Biosphère (MAB) de l'UNESCO sur l'homme et les réserves de la Biosphère au plan mondial, depuis 1971 ;
- la Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- la loi N° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin et son décret d'application;
- la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin;
- la loi n° 98-030 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et ses textes d'application ;
- la loi 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et son décret d'application;
- La loi n°65-25 du 14 août 1965 portant régime de la propriété foncière en République du Bénin ;
- le décret n° 96-73 du 02 février 1996 portant création, attribution et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ;
- le décret n°98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attribution et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) modifiant le décret n° 96-73 du 02 février 1996;
- la décision n°50/04 du Conseil des ministres du 15 décembre 2004, portant la création d'aires protégées dans la zone méridionale du Bénin.

- En dépit de cet important arsenal juridique, leur faible internalisation par les acteurs, leur mauvaise application et parfois leur inadaptation aux réalités compromettent fortement l'efficacité de la gestion des réserves de faune. La gestion de l'ensemble des ressources naturelles souffre de l'absence de la prise en compte de certaines pratiques de gestion endogène qui favorisent la conservation.

IV. DEFIS ET VISION

4.1. Défis à relever

L'analyse de la situation actuelle de gestion des Aires Protégées au Bénin a révélé des insuffisances sur les plans économique, social, institutionnel et juridique. Plusieurs défis restent donc à relever pour espérer que les Aires Protégées contribuent efficacement à la conservation de la biodiversité et au développement local.

Il est urgent d'étendre le système national des Aires Protégées en gérant au mieux les réserves de faune existantes et en créant de nouvelles qui répondent aux réels besoins et priorités de conservation de la biodiversité, d'assainir le cadre institutionnel et juridique, de développer des mécanismes et des modes de financement durables des Aires Protégées, de doter les Aires Protégées d'outils efficaces de gestion, de doter chaque aire protégée d'unité de gestion et de renforcer la contribution des Aires Protégées à la réduction de la pauvreté.

4.2. Vision

La vision est : "Les Réserves de Faune au Bénin, un outil efficace au service de la conservation de toute la diversité biologique du pays et moteur du développement durable. "

V. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Pour relever les défis et rester dans la logique de la vision de la présente stratégie, les Orientations Stratégiques (OS) et Axes Stratégiques (AS) ci – après sont définies :

- conserver l'ensemble de la biodiversité du Bénin dans un système de réserves de faune ;
- assurer une gestion efficace et efficiente des réserves de faune ;
- assurer le financement durable des réserves de faune ;
- assurer la mise en œuvre de la stratégie.

5.1. OS 1. Conserver l'ensemble de la biodiversité du Bénin dans un système cohérent de réserves de faune

Les réserves de faune, pour répondre à la vision de cette stratégie devront contribuer à la conservation de la diversité biologique du pays. A cet effet, il est nécessaire d'identifier les Aires Protégées les plus intactes pour les intégrer en premier dans le réseau des réserves de faune. Certaines forêts classées qui abritent des espèces (faune et flore) de hautes valeurs pour la conservation (statut, richesse, état de conservation, etc.) seront priorisées. De plus, la définition des critères pertinents permettant d'évaluer les valeurs de conservation des Réserves, leur choix et leur modalité d'établissement ainsi que la mise en place des corridors entre elles est importante. Par ailleurs, il faudra harmoniser la nomenclature des réserves de faune selon les normes internationales.

AS 1.1. Eriger certaines AP en réserve de faune

Les forêts classées de Wari-Marou, Monts Kouffé, Ouémé Supérieur et de la Lama disposent d'un statut de réserve de faune à leur premier acte de classement. Elles sont toujours importantes pour la conservation de la biodiversité. Ainsi, ces réserves de faune devront toutes ou en partie être gérées comme des parcs nationaux ou zones cynégétiques ou encore réserve d'exploitation (catégorie VI). Il est important de maintenir l'ensemble des zones d'une réserve sous la même responsabilité afin de permettre aux zones d'exploitation de contribuer tant soit peu au financement de gestion des zones de réserve de faune. Toutefois, après zonage, la partie consacrée comme réserve de faune doit être gérée de façon collégiale avec le CENAGREF, structure ayant prérogative.

En ce qui concerne le Parc National du W, il faudra étudier la possibilité d'ériger une partie de sa surface en zones cynégétiques notamment la partie Sud-Ouest contiguë à la zone cynégétique de la Mékrou.

AS 1.2. Elaborer et mettre en œuvre une politique de création de corridor et de réserve transfrontalière

L'une des réserves communautaires (Adjamey) fait frontière avec la réserve de Togodo au Togo et les initiatives sont en cours pour la création d'une réserve de biosphère transfrontalière. Il est utile d'envisager la création d'autres réserves transfrontalières avec le Togo et le Nigéria et les corridors pour améliorer la connectivité entre les Aires Protégées. Il s'agit de:

- la Réserve Transfrontalières Trois rivières/Lac National Kaindji (Nigéria);
- le Corridor entre les forêts classées de Toui-Kilibo, Ouémé Boukou, Dogo et Kétou et la réserve de chasse d'Opara au Nigéria;
- le Corridor entre la forêt classée de Wari-Marou et la réserve de faune Abdoulaye au Togo.

AS 1.3. Créer des réserves de faune marine ou aquatiques et intégrer les Aires Protégées communautaires potentielles dans les réserves de faune

L'un des objectifs du « Projet Grands Ecosystèmes du Courant de Guinée » piloté par la Direction Générale de l'Environnement du MEHU est la création des Aires Marines Protégées. A cet effet et par rapport aux Aires Marines Protégées de Nazoumè-Bouche du Roy, Avlékété-Togbin, Avlékété et Lac Nokoué, le CENAGREF doit être partie prenante privilégiée de tout le processus de création et de gestion de la phase du projet. Quant aux réserves communautaires ou communales à statut local qui jouent un rôle important dans la conservation de la biodiversité, certaines parmi elles bénéficient déjà des appuis financiers et techniques du CENAGREF. Il faudra améliorer leur statut vers celui de protection nationale sans dessaisir les communautés de leur gestion.

5.2. OS 2 : Assurer une gestion efficace et efficiente des réserves de faune

La bonne gouvernance de la gestion des réserves de faune passe par l'amélioration : (i) de la politique de gestion et du cadre institutionnel, (ii) la mise en œuvre d'un processus participatif d'ajustement du cadre législatif et réglementaire et (iii) le renforcement du capital humain chargé de mettre en œuvre les outils de gestion développés.

AS 2.1. Améliorer l'administration des réserves de faune

Pour renforcer la capacité de gestion du personnel en charge des réserves de faune, des formations seront nécessaires. Un système d'évaluation des besoins doit être mis en place pour déterminer le contenu de ces formations. Pour y parvenir, une collaboration étroite avec les universités et les autres institutions est nécessaire. Des formations structurantes seront nécessaires pour les partenaires de gestion tels que les communes, les AVIGREF ou autres ONG.

L'appréciation des avancées en matière de gestion stratégique des réserves de faune nécessite la définition et l'opérationnalisation d'indicateurs de suivi en cohérence avec tous les documents de stratégie et de politique au niveau national. Le système de planification, de suivi et d'évaluation doit être axé sur les résultats atteints et les impacts mesurés de la gestion de chaque aire et de l'ensemble du système.

Pour accompagner ce dispositif de suivi évaluation classique, il est important de mettre en place un système de monitoring écologique moderne, tel que testé au niveau des réserves de faune et de renforcer les capacités pour la gestion des systèmes d'information. La recherche viendra en appui pour des investigations plus approfondies autour des questions que le système de suivi évaluation ne pourra pas résoudre tel que l'évaluation des valeurs produites ou l'impact socio-économique des réserves de faune. Ces dispositifs constituent des outils d'appréciation à mettre à la disposition des décideurs politiques et des partenaires techniques et financiers.

AS 2.2. Améliorer le cadre législatif et réglementaire de gestion des réserves de faune

Certaines insuffisances relevées au niveau des textes qui régissent les réserves de faune sont en train d'être prises en compte dans leurs textes d'application. En ce qui concerne les textes de lois sur la décentralisation en liaison avec les Aires Protégées, les communes sont compétentes pour constituer des aires protégées situées sur leur territoire. Des initiatives sont en cours pour concrétiser cette disposition. Des textes d'application doivent être pris à divers niveaux pour accompagner le processus.

AS 2.3. Améliorer la gouvernance des Réserves de Faune

La pluralité d'institutions publiques, de structures et de projets spécifiques intervenant dans le domaine de la mise en place et la gestion des Aires Protégées cause des problèmes de capitalisation des acquis et par conséquent de durabilité. Il est nécessaire de revoir tout le dispositif en privilégiant la synergie entre les interventions. La gestion des réserves de faune, quel que soit leur statut, devra se faire sur la base de plan d'aménagement participatif avec des objectifs clairement définis.

Le CENAGREF a pour mission, la gestion des réserves de faune sur toute l'étendue du territoire national. Mais force est de constater que cette mission ne couvre que la partie septentrionale du pays à travers la gestion des parcs nationaux de la Pendjari et du W. Il est donc nécessaire de créer de nouvelles réserves de faune ou d'ériger certaines forêts ou parties de forêts classées ayant des potentialités importantes en réserves de faune dans les autres parties du pays. A cet effet, des actes réglementaires doivent être pris pour créer, définir les objectifs et les modalités de gestion des sites concernés que sont entre autres :

- les forêts classées de Wari-Marou, Monts Kouffés, Ouémé Supérieur et le noyau central de la forêt classée de la Lama ;
- les Aires Marines Protégées de Nazoumè-Bouche du Roy, Avlékété-Togbin, Avlékété et Lac Nokoué ;
- etc.

En ce qui concerne les forêts sacrées ayant des potentialités de réserves de faune, le CENAGREF apporte un appui afin de leur conférer le statut approprié. Ces sites doivent prendre dans tous les cas en considération le caractère cultuel et prévoir une gestion locale tout en conférant au CENAGREF la responsabilité d'appui conseil.

Par ailleurs, toutes les réserves de faune actuelles et futures, doivent figurer dans les Schémas Directeurs d'Aménagement des Communes (SDAC) et dans les Plans de Développement Communal (PDC).

Pour profiter des expériences de cogestion et développer davantage la coopération entre les gestionnaires et les populations riveraines, un réseau des Associations et ONG impliquées sera créé et des échanges seront organisés.

AS 2.4. Mettre en place un cadre de concertation et de collaboration intégrant tous les partenaires intervenant dans la gestion des Réserves de Faune.

Les instances de coordination tels que les comités de développement des réserves sont à rendre fonctionnels et à généraliser dans la mesure où elles regroupent les parties prenantes locales.

Au niveau national, le CENAGREF sera davantage une structure d'orientation de la politique de gestion des réserves de faune tout en prenant en considération des parties prenantes non représentées par des mesures de consultation.

La communication entre le CENAGREF et ses partenaires techniques et financiers actuels et potentiels doit être formalisée dans un cadre régulier de rencontres entre ces représentants pour maintenir le lien avec ces derniers. Il en sera de même entre le CENAGREF et la Fondation des Savanes Ouest-Africaines.

Les gestionnaires des Réserves de Faune sont appelés à rechercher activement la collaboration avec des entreprises locales, régionales ou nationales aux fins d'un partenariat public privé (PPP).

AS 2.5 : Etablir un lien entre la gestion des Réserves de Faune et le développement local

Les approches de solution liées aux difficultés dans la gestion participative des réserves de faune se trouvent dans une meilleure responsabilisation des communautés riveraines et des élus locaux dans la gestion des réserves de faune et dans l'amélioration de leurs conditions de vie à travers :

- le renforcement des infrastructures socio-communautaires au profit des populations riveraines ;
- la promotion des Activités Génératrices de Revenu pour contribuer à la réduction de la pauvreté ;
- le renforcement organisationnel des structures de cogestion ;

- le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques (APA) et des ressources naturelles.

Pour une meilleure appropriation des objectifs de conservation et de gestion durable des réserves de faune existantes et à créer, l'intégration des aires concernées dans leurs Schémas Directeur d'Aménagement des Communes et Plans de Développement Communaux (PDC) mentionnée ci-dessus doit s'accompagner des actions correspondantes. Des zones de chasse villageoise peuvent être créées là où le potentiel existe. Ces zones peuvent servir de corridors entre les réserves de faune et autres Aires Protégées.

Pour diminuer les conflits liés à l'exploitation des terres autour des Réserves de Faune, les Plans Fonciers Ruraux doivent prioritairement y être élaborés. Les partenaires publics et de développement impliqués dans le processus doivent être sensibilisés par le CENAGREF dans ce sens. Les techniques agricoles doivent être améliorées dans le sens de la maîtrise de la pression sur les terres et de la pollution liée à l'utilisation anarchique des pesticides, engrais chimiques et autres autour des réserves de faune.

5.3. OS 3. Assurer le financement durable des réserves de faune

AS 3.1. Développer et mettre en œuvre des mécanismes durables de financement des réserves de faune

Le Bénin a fait un effort louable en autorisant le CENAGREF à réinvestir les recettes du tourisme dans la gestion des réserves de faune. Toutefois, le financement durable des réserves de faune passe par la mobilisation et l'assainissement de la gestion des ressources intérieures et extérieures. Il est important que le financement de ces réserves de faune soit éligible aux différents fonds environnementaux et touristiques tels que le Fonds de Développement Touristique (FDT), le Fonds National pour l'Environnement (FNE), etc. Pour éviter la malheureuse répétition des projets qui laissent derrière eux des réserves de faune sans moyens durables, il est souhaitable que les négociations de financements futurs portent sur des programmes de financement à long terme.

Par ailleurs, il est important que les réserves de faune s'inscrivent dans la logique du Mécanisme de Développement Propre afin de pouvoir sur le long terme mobiliser des ressources. Cependant, ceci ne pourrait se faire que si les approches, compétences et outils nécessaires pour l'évaluation des projets MDP sont développés et la contribution des Aires Protégées à la séquestration du carbone est établie pour le Bénin. De plus, le succès qu'on pourra obtenir dans la gestion des réserves de faune dépendra fortement de la volonté politique, à considérer les Aires Protégées dans leurs priorités. Ceci relève de la nécessité de convaincre les décideurs de l'importance à accorder aux Aires Protégées. Pour convaincre, il faut pouvoir démontrer aux décideurs et bailleurs combien importantes sont les Aires Protégées pour l'économie nationale. Pour ce faire, il est important d'évaluer économiquement les Aires Protégées sur la base d'outils simples validés et applicables à long terme comme la base consensuelle d'appréciation des Aires Protégées.

Enfin, les activités novatrices de valorisation des réserves de faune telle que le game ranching ou le game farming doivent être promues ainsi que l'hébergement des touristes, le guidage et des activités sportives ou récréatives dans les réserves.

5.4. OS 4 : Assurer la mise en œuvre de la stratégie

AS 4.1 : Mettre en œuvre le Plan d'Actions Prioritaires de la Stratégie

Un comité est mis en place pour élaborer le Plan d'Actions Prioritaires de la stratégie et veiller à la prise en compte des activités prioritaires du Bénin du Programme de Travail de la CBD sur les Aires Protégées adoptées en novembre 2008.

Un cadre de concertation est mis en place pour obtenir l'adhésion et la mobilisation du financement de la présente stratégie.

A la suite de l'adoption de la présente stratégie par le gouvernement, le CENAGREF se charge de sa vulgarisation auprès des partenaires nationaux et internationaux.

Il s'assure également de la mobilisation du financement pour sa mise en œuvre et fait périodiquement le point de son exécution aux acteurs impliqués.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- CBD : Recommandations de la COP 10 sur le programme sur les aires protégées (2010).
- CEDED (2010) : Démarcation et délimitation physiques participatives des Aires Marines Protégées du Bénin. Rapport d'étape N°4. MEPN. 45 pages.
- CEDED (2010) : Cartographie des Aires Marines Protégées du Bénin. Rapport d'étape N°1. MEPN. 38 pages.
- CENAGREF (2008) : Rapport technique d'évaluation du Programme de Travail de la Biodiversité sur les Aires Protégées (PoWPA) dans le cadre du Programme d'Appui aux Actions Nationales. 75 pages.
- CENAGREF (2008) : Rapport initial d'évaluation des activités prioritaires du Programme de Travail de la Biodiversité sur les Aires Protégées (PoWPA).
- CENAGREF (2008) : Rapport d'évaluation de la Stratégie nationale de conservation et gestion des Aires Protégées (UICN, 1995). Document de travail.
- CENAGREF (2008) : Stratégie nationale de conservation et gestion des Aires Protégées Rapport de du Bénin (2009-2020). Document de travail. 27 pages.
- DGFRN (2007) : Déclaration de politique de développement du secteur forestier pour la croissance de l'économie forestière durable. 19 pages.
- DGFRN ; GTZ ; MEPN ; ProCGRN (2008): Programme National de Gestion Durable des Ressources Naturelles (Rapport Final de novembre 2008). DGFRN. 59 pages.
- MDEF (2009) : Programme d'Actions Prioritaires de la SCRP 2007-2009. 63 pages.
- MDEF (2006) : Orientations Stratégiques de Développement du Bénin (2006-2011). 63 pages.
- MEPN (2009) : 4ième rapport national du Bénin sur la convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique. 172 pages.
- MEPN (2008): Programme National de Gestion Durable des Ressources Naturelles. GTZ. 59 pages.
- Programme d'Actions Prioritaires de la SCRP 2007-2009 (PAP-SCRP 2007-2009). 63 pages.
- République du Bénin (2007) : Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté. 131 pages.